

## Certificat

En date du **12 mai 2026** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir 2026/026

Genre de la construction Installation photovoltaïque en toiture d'une maison existante

Localisation de la construction Section Lieu-dit Parcelle cadastrale

E de Holler Hannert Kirich 647/2012

6 Hannert Kirich  
9962 Holler  
Luxembourg

Nom et adresse du permissionnaire Monsieur Stéphane Hinze  
6 Hannert Kirich  
9962 Holler  
Luxembourg

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

Weiswampach, le 18 JUIN 2026



Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.